

FORMATION, PERMIS B

CODE ACCELERE

CODE ACCELERE SUR 3 JOURS

3 jours de stage code en accéléré

Rapide et efficace, ce stage code vous prépare en très peu de temps à l'examen du code de la route pour passer votre permis de conduire voiture, moto ou autre. Un **formateur spécialisé** vous accompagne dans votre apprentissage et vos révisions pendant 7 heures tous les jours, soit 21 heures de formation. Vous faites ce stage code en 3 jours et vous passez l'examen du code de la route !

299 € TTC

FORMATION, PERMIS B

CONDUITE ACCELERE



CONDUITE ACCELERE

24 leçons de conduite de 55 min
Frais d'accompagnement à l'examen pratique
Frais de dossier (constitution du permis)

1 698 € TTC

EN SUPPLÉMENT (prix en € TTC)

Évaluation de départ hors forfait obligatoire (45 min) *	58 € TTC
Kit pratique digital	20 € TTC
Frais de gestion de dossier	50 € TTC
Leçon de conduite (55 min)/B/BOITE AUTO	58 € TTC/60€ TTC
Frais d'accompagnement à l'examen pratique	58 € TTC
Frais d'accompagnement à l'examen théorique	58 € TTC
Redevance passage examen de code	30 € TTC
Prolongation code 1 mois	60 € TTC
Prolongation code 3 mois	120 € TTC
Prolongation code 6 mois	160 € TTC

HORAIRES DE CONDUITE

Lundi au vendredi de 9h à 20h
Samedi de 9h à 18h

PIÈCES À FOURNIR

- Photos d'identité permis de conduire (merci d'utiliser Uniquement un photomaton agréé ANTS photos et Signature numérique et de choisir l'option « e-photos »)
- Carte d'identité, passeport ou carte de résident en cours de Validité
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (si pas de justificatif en nom propre apporter en plus la pièce d'identité de l'hébergeant et une attestation d'hébergement.)
- Attestation ASSR 2 (obligatoire pour les moins de 21 ans)
- Certificat individuel de participation à la journée d'appel (Pour les 17/25 ans)
- Attestation de recensement (pour les moins de 17 ans)
 - Deux enveloppes A5 timbrée

HORAIRES DE BUREAU / BAR A CODE

Mardi, mercredi et vendredi – 10h à 12h et de 13h à 19h
Jeudi – 14h à 19h - Samedi - 10h à 16h

PAIEMENT

Formule code : payable comptant à l'inscription

Formule conduite :

1er versement à la 1ère leçon

2^{ème} versement à la 10^{ème} leçon

3^{ème} versement à la 20^{ème} leçon

*Cette heure d'évaluation a été rendue obligatoire par l'arrêté du 5 mars 1991 et étendue par le décret du 26 décembre 2000 qui impose au contrat de formation de contenir : "l'évaluation de niveau du candidat à l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation".